

Je me propose de présenter aujourd'hui quelques réflexions à propos de l'évolution de la question de la sécurité dans le domaine de l'assainissement pluvial.

Je dirais, au préalable, que ces réflexions m'ont été inspirées, en partie, par des discussions que j'ai eu avec certains d'entre vous. Elles portent aussi la marque de mon point de vue particulier qui est celui d'un sociologue, qui plus est observateur extérieur. Cette situation d'extériorité, de non-implication dans les enjeux quotidiens d'une pratique professionnelle, explique certainement le fait que j'ai tendance à extrapoler, à tirer un peu le fil des conséquences d'évolutions balbutiantes. Elle m'amène probablement à négliger - mais j'en suis consciente et donc, peut-être, à moitié pardonnée - le fait que la réalité est certainement plus ambivalente et que les tendances coexistent avec leurs contre-tendances. Cela dit, dans la mesure où mon intervention s'inscrit sous le thème "prospectives et analogies". J'ai l'impression que ce titre est suffisamment ouvert et donc me soulage donc de quelques uns des scrupules que j'ai à parler devant vous, en tant que non-spécialiste.

Ces garde-fous étant posés, je me propose de développer et de soumettre au débat deux hypothèses.

Il me semble en premier lieu que les évolutions, en tout cas les plus récentes, dans le domaine de la conception et de la gestion de l'assainissement pluvial, induisent ou signalent une transformation assez radicale des modes d'appréhension du risque et de la sécurité dans ce secteur.

Pour être un peu caricaturale, je dirais que selon cette hypothèse, à une approche tout entièrement axée sur l'élimination du risque - où la sécurité est la finalité de l'activité de l'assainissement - tendrait à se substituer une approche fondée sur la reconnaissance du caractère irréductible du risque et de la nécessité de son intégration dans la gestion de l'eau dans la ville. On passerait ainsi d'une problématique de conquête de la sécurité, fondée sur la fiction d'une sécurité absolue, à une problématique de gestion du risque.

Ce déplacement de perspective, et c'est là ma seconde hypothèse, devrait induire une repolitisation, une re-socialisation de la question de la sécurité dans le secteur de l'assainissement pluvial qui a été considéré jusqu'alors, semble-t-il, comme un domaine éventuellement technique. Repolitisation au sens où serait progressivement remise en jeu la finalité même de l'activité technique. Alors que jusqu'à maintenant, la pratique de l'assainissement consistait à mettre en oeuvre un ensemble de moyens adaptés à une fin donnée. Elle semble effectivement

Exposé de Madame C. DOURLENS

C.E.R.P.E.

LE PARTAGE DU RISQUE OU LE RETOUR DU POLITIQUE

remettre à l'ordre du jour la nécessité de choix situé en amont de la compétence technicienne, et de nature politique puisqu'engageant la vie de l'ensemble de la cité. Pour reprendre le schéma de J.M. SOTTY, je dirais que la politique engloberait l'ensemble des trois domaines qu'il a identifiés.

Il va de soi que cette présentation abrupte de ces deux hypothèses, doit être atténuée et nuancée. Les changements de perspective que l'on peut noter, sont encore trop ponctuels pour préjuger véritablement s'il s'agit d'évolutions appelées à s'amplifier. On peut dire, en revanche, que l'on assiste, peut-être, à une mise en crise des catégories de pensées utilisées pour concevoir l'assainissement du XIXème siècle, et que, finalement, cette mise en crise est virtuellement porteuse de changements importants.

Je ferais d'abord et très brièvement, un retour historique pour montrer au travers de quels processus l'assainissement, du siècle dernier jusqu'à il y a une vingtaine d'années, a été considéré comme un domaine exclusivement technique. Comment il a été finalement réduit à la mise en oeuvre de dispositifs orientés vers une seule finalité, un seul objectif dont l'évidence semblait s'imposer : la salubrité publique, la sécurité en quelque sorte.

Pourtant, dès le départ, les principes adoptés au XIXème pour l'assainissement des agglomérations ne constituaient pas, me semble-t-il, la réponse obligatoire et nécessaire à un problème général d'hygiène détaché de tout contexte. Ils correspondaient à la mise en oeuvre d'objectifs situés sur d'autres registres que celui de la sécurité publique.

1. LE REGNE DE LA RAISON TECHNICIENNE

1.1 Contextualisation de la pratique de l'assainissement

L'adoption du système du tout à l'égout s'inscrit, en effet, dans la perspective du remodelage global de l'espace urbain parisien entrepris par HAUSSMANN. Le parti d'évacuer les eaux pluviales par voie souterraine prend sens par rapport au projet général de rationalisation des flux urbains. Selon HAUSSMANN, en effet, la ville doit être conçue comme un système circulaire, permettant le déplacement des hommes, des véhicules et des marchandises. Tout obstacle à la fluidité urbaine doit, en conséquence, être éliminé. On comprend alors, que le maintien de caniveaux à l'air libre, entravant la circulation sur la chaussée paraissait, à l'époque, en totale contradiction avec l'objectif d'amélioration de la mobilité urbaine. Les critères de la décision ne renvoient donc pas ici au seul champ de l'assainissement. Ils intègrent aussi des données relatives au projet de réaménagement global dont, à cette époque, la capitale était l'objet.

Et, même si le rejet de tout parti conduisant à laisser provisoirement stagner les eaux pluviales dans la ville ou même à les laisser couler à l'air libre était fondé sur des préoccupations hygiénistes, celles-ci paraissent très étroitement liées à des considérations d'ordre esthétique ou symbolique. La mise en oeuvre d'un ambitieux programme d'assainissement était le préalable indispensable à l'avènement d'une ville propre, ordonnée, reléguant dans les profondeurs de son sous-sol tout ce qui peut nuire à son image, et n'offrant au regard que la surface polie de ses appareils.

Enfin, la prise en compte de l'état des rapports sociaux dans la capitale joua aussi un rôle décisif dans la conception générale du système. Devant l'impossibilité de compter sur la participation de certaines couches de la population pour mener à bien le programme général d'assainissement, les responsables furent amenés à imaginer un dispositif technique qui "permet presque d'assainir malgré les assainis" (2). La réticence des propriétaires fonciers à engager les dépenses relatives au bon fonctionnement des fosses d'aisance conduisit, très naturellement, les pouvoirs publics à se substituer à eux et à accepter les eaux-vannes dans le réseau destiné, à l'origine, à recueillir seulement les eaux ménagères et pluviales. La décision de mettre à la charge de la Ville et de l'Etat les coûts de l'assainissement détermina ainsi, en partie, les options techniques retenues.

1.2 - Le despotisme de l'objet technique

Cependant, quels que soient les mobiles implicites que l'on puisse attribuer, a posteriori, à ceux qui entreprirent le programme des grands travaux dans la capitale, on ne doit pas sous-estimer l'impact des "fondements réflexifs et méthodologiques" (3) de leur oeuvre. L'identification des contraintes d'ordre politique ou économique qui, dès l'origine, façonnèrent le projet général d'assainissement et lui permirent de se concrétiser dans un dispositif technique particulier, ne suffit pas, en effet, à rendre compte de la manière dont les responsables de ce programme se représentaient la logique de leurs actions. La manière dont les acteurs interprètent leurs pratiques, les intentions qu'ils manifestent, ne peuvent être réduites à des justifications circonstancielles destinées à susciter l'adhésion et elles méritent, en conséquence, d'être élucidées. La portée opératoire des actions entreprises doit, en effet, tout autant à leur contenu concret qu'au sens qui leur est conféré.

Pour le Préfet de Paris et ses collaborateurs, la ville est un système qu'il s'agit de faire fonctionner, "un objet technique dont il s'agit d'améliorer les performances" (4). "L'urbanisme haussmannien de régularisation" (4) se donne comme objectif une optimisation, une rationalisation au regard d'une efficacité dont la définition semble aller de soi.

La force de cette approche technique, dont la prégnance s'impose encore largement aujourd'hui, c'est qu'elle a la capacité à imposer la pertinence des questions qu'elle s'efforce de traiter. Toute entière consacrée à la résolution des problèmes auxquels elle est confrontée, elle exclut de son champ de préoccupations l'éventuelle redéfinition de ces problèmes. En reprenant une expression imagée de Philippe ROQUEPLO, on peut dire que, selon cette perspective, les finalités tendent à se recroquer au niveau des moyens.

Mais, cette invisibilisation de la part de déterminations sociales qui rentrent en jeu dans la formalisation des problèmes, n'est vraiment effective qu'à partir du moment où les solutions correspondantes ont pu être trouvées. Dans le domaine de l'assainissement comme, d'ailleurs, dans d'autres domaines de la gestion urbaine, le constat de l'efficacité des dispositifs adoptés contribue à accréditer l'objectivité de leur fonction. Les réseaux, tels qu'ils ont été conçus, avec leurs caractéristiques propres, leurs configurations spatiales particulières, matérialisent la fonction générale d'hygiène qu'ils sont censés assurer. Ils se confondent avec elle et, en conséquence, l'instituent.

Et, la stabilité des options choisies - à une certaine époque et dans des conditions

bien précises - doit beaucoup à leur réification dans des objets techniques dont la portée semble décontextualisée (5). Le caractère statique de la pratique de l'assainissement est, d'ailleurs, souvent mentionné en même temps qu'est relevé le conservatisme du cours des techniciens qui, à l'origine, s'investirent dans ce secteur. Il est vrai, que le modèle d'assainissement conçu au XIX^e siècle, n'a subi, au moins jusqu'à une date récente, que des modifications mineures. Et, comme le fait remarquer Daniel FAUDRY (6) les innovations adoptées au cours des quarante dernières années, constituent plus des inflexions apportées au système de base que de véritables ruptures remettant globalement en cause la doctrine de l'assainissement.

1.3 - La norme instituante

Pour les ingénieurs chargés de concevoir un dispositif d'assainissement, les procédures techniques en vigueur apparaissent comme des données exogènes, comme des contraintes et ce n'est donc, qu'à l'intérieur de la problématique définie par ces procédures qu'ils peuvent raisonner et mettre en oeuvre leur savoir-faire. Leur marge d'initiative est ainsi limitée, et cela, non seulement par les objets techniques disponibles, mais aussi par les normes et règlements qui en définissent l'usage.

Il faut rappeler, en effet, que la doctrine de l'assainissement trouva dans la circulaire du 22 Février 1949, une source supplémentaire de légitimité. L'instruction technique C.G. 1333 relative à l'assainissement des agglomérations, plus connue sous l'appellation de circulaire CAQUOT est, en effet, le premier texte officiel qui fasse le point sur "l'état de l'art" en la matière. Cette circulaire, qui a fonctionné comme la Bible de l'assainissement pendant les 30 années qui ont suivi sa parution, eut comme principale fonction d'homogénéiser les pratiques des ingénieurs, de rationaliser leurs démarches. Elle n'introduisit pas d'innovations importantes et se contenta plutôt de décrire les principales étapes de l'élaboration d'un projet d'assainissement.

On ne peut, cependant, négliger la force prescriptive de cette description. En mettant de l'ordre dans l'ensemble des représentations, des habitudes et des normes qui, jusqu'alors, fondaient la pratique de l'assainissement, la circulaire CAQUOT objective et institutionnalise ce qui était déjà le "sens commun" dans ce domaine. Mais, en transforçant ce sens commun en doctrine explicite, énoncée, sous l'autorité de l'Etat, par des personnalités compétentes, elle le place, de manière encore plus radicale, en extériorité vis-à-vis des acteurs qui ont, pourtant, contribué à l'élaborer.

Il est, néanmoins, un point sur lequel la circulaire CAQUOT comble une lacune et fait plus qu'entériner les pratiques antérieures. Cette question, qui concerne directement le problème de la sécurité, est celle du dimensionnement des réseaux.

Le vide relatif de la doctrine sur cette question, jusqu'à la publication de l'instruction ministérielle, offrait aux techniciens une marge importante d'initiative. Le niveau de protection à assurer vis-à-vis des éventuels débordements n'était pas codifié et sa détermination relevait de l'arbitrage local. D'où, des différences d'équipement très importantes entre les villes qui semblaient ne justifier aucun argument rationnel. Les rédacteurs de la circulaire CAQUOT s'efforcèrent de réduire ces écarts en proposant une méthode de calcul des apports pluviaux des bassins urbanisés correspondant à une pluie de fréquence décennale.

Avec la circulaire CAQUOT, c'est, en quelque sorte, un protocole de bonne conduite qui est fourni aux ingénieurs. La part de bricolage et d'intuition qui subsistait dans les opérations de conception d'un réseau d'évacuation est éliminée au profit de l'application d'un certain nombre de règles codifiées. La circulaire normalise la pratique de l'assainissement. Mais surtout, elle la soumet définitivement à l'emprise de la technique. La détermination a priori de la période d'insuffisance du réseau transforme un choix de nature politique en norme technique.

1.4 - L'eclipse du risque

Et cette métamorphose est lourde d'implications. En effet, la fixation de la norme de protection décennale est le produit d'un équilibre complexe entre de multiples enjeux : disponibilités financières des communes, niveau d'aspiration des citoyens à la sécurité, intérêts économiques divers. Et, la définition d'un compromis entre ces enjeux ne peut s'effectuer au regard d'un quelconque optimum technique. Ce sont, en effet, des éléments de nature incomparable qui sont mis ici en balance et l'arbitrage, implicitement opéré entre ces éléments, ne peut avoir aucun fondement objectif et indiscutable.

Or, bien que le texte de la circulaire stipula que la capacité des ouvrages pouvait être calculée pour des périodes d'insuffisances supérieures (7), la norme décennale fut appliquée par les techniciens, comme s'il s'agissait d'un paramètre technique, parmi d'autres. Le caractère politique de la décision à l'origine de cette norme était donc occulté. En même temps, les concepteurs des dispositifs locaux d'assainissement étaient dépossédés de la responsabilité de cette décision.

Cette déresponsabilisation des acteurs de terrain vis-à-vis de la question de la sécurité, les dispense d'envisager le fait que la sécurité garantie par les dispositifs en place est relative. Appliquant la norme de protection décennale comme une règle de nature technique, ils ne perçoivent pas que cette application constitue la mise en pratique d'un arbitrage et, surtout, que ce choix d'un niveau de protection est aussi un choix de non-protection. Ils ne sont, donc, pas incités à évaluer les conséquences des risques résiduels non-couverts par les ouvrages qu'ils conçoivent.

C'est, là, une conséquence tout à fait paradoxale d'une approche purement technique de l'assainissement. Selon cette approche, pourtant toute entière tournée vers des objectifs de conquête de sécurité, le risque n'est pas au centre de l'activité. Il en est la justification, la finalité. Il est un reste, une "scorie" (8), qui doit être évincé. Mais, à partir du moment où il est combattu, l'éventualité de son occurrence n'est plus envisagée. Comme si la mise en oeuvre de l'ensemble des moyens disponibles pour éliminer le risque, l'application de l'ensemble des règles censées le juguler, conduisaient, d'une certaine manière, à l'oblitérer.

Dans le secteur de l'assainissement, le traitement normatif de la sécurité s'opère, ainsi, sous couvert de la fiction d'une sécurité absolue.

2. A LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE LEGITIMITE

Cette "raison technicienne", bien qu'encore largement dominante, subit, aujourd'hui, quelques assauts. Et la mise en oeuvre d'un certain nombre d'expériences locales innovantes, le lancement de recherches et de réflexions par les services centraux des Ministères et la publication d'une Instruction Technique nouvelle en 1977 ne sont pas étrangers à cette évolution.

Non point que les aménagements dont la pratique de l'assainissement a fait, depuis une dizaine d'années, l'objet, procèdent de manière explicite d'un changement radical de perspective. Au contraire. Il semble bien que, au moment où ils furent adoptés, les différents remaniements subis par la doctrine se soient inscrits dans la continuité d'une tradition conférant à la technique un rôle exclusif. Il s'agissait simplement, à l'époque, d'adapter les méthodes et les outils de l'assainissement à une situation nouvelle créée par le développement rapide des villes, et de rationaliser une pratique trop étroitement définie par des normes devenues périmées. En d'autres termes, les changements opérés étaient plus le produit d'une démarche pragmatique que d'un renouvellement de la pensée de l'assainissement.

Pourtant, à mon sens, ces réformes sont porteuses d'implications beaucoup plus fondamentales qui n'ont, d'ailleurs, pas forcément été perçues par leurs initiateurs. En élargissant le domaine de l'assainissement, en le réintégrant, au moins virtuellement, dans le champs de la gestion de la cité et de ses enjeux, elles contiennent les germes de sa "repolitisation".

2.1 L'incertitude irréductible

Il me semble en premier lieu que le développement des recherches et les progrès, semble-t-il rapides, qui ont été accomplis dans l'appréhension des phénomènes hydrologiques ont eu un effet quelque peu paradoxal sur les rapports entre connaissance scientifique et mise en oeuvre technique, tout au moins du point de vue de la légitimation de la seconde par la première.

Avec l'affichage, suite aux travaux du groupe présidé par l'ingénieur LORIFERNE, des limites de validité de la formule de CAQUOT, c'est un peu la découverte d'une méprise, comme si la présomption de scientificité dont bénéficiaient les pratiques traditionnelles de dimensionnement des réseaux s'effondrait quelque peu. Je renvoie ici aux exposés de M. DESBORDES et J.M. SOTTY.

On découvre donc l'écart entre la complexité des phénomènes à prendre en compte et leur réduction dans une formule simple. Mais, fait peut-être intéressant à souligner, si les certitudes anciennes sont ébranlées, ce n'est pas pour faire place à de nouvelles certitudes. Comme si l'accroissement des connaissances sur les phénomènes hydrologiques révélait, au contraire, qu'il subsiste de grandes marges d'incertitude et que, pour les événements les plus dévastateurs en particulier, la singularité de chaque événement, la complexité des facteurs qui le déterminent, le manque de données d'observation, rendent la prévision très incertaine. Incertitude incontournable et reconnue que révèlent paradoxalement les développements du savoir et de la connaissance. En utilisant une formule on peut dire que l'on passe d'une ignorance qui s'ignore à une connaissance qui se sait ignorante.

Ceci implique de nouveaux rapports entre connaissance théorique et action. La première tend à perdre son caractère directement opératoire. Il s'agit donc de prendre des options, de s'engager, d'agir bien sûr, sans pouvoir être totalement assuré des fondements scientifiques de ces décisions, et peut-être de leurs conséquences. D'où, des problèmes de légitimation de ces décisions et une articulation moins évidente, et sans doute moins confortable pour les techniciens, entre connaissance d'une part et pratique de l'autre.

2.2 - L'intégration de l'assainissement à la gestion de la ville

Le deuxième point de cette évolution concerne l'intégration de l'assainissement à la gestion de la ville, induite par l'abandon de l'exclusivité dont bénéficiait le principe de l'évacuation gravitaire des eaux. Au-delà de l'introduction d'un nouvel objet technique - les bassins d'orage - et de la substitution d'une système d'assainissement à un autre - du modèle tout tuyaux au modèle mixte tuyaux-bassins - ce qui est en cause ici, c'est l'élargissement et la complexification de la question de l'assainissement. Il n'est, en effet, plus question de raisonner à l'intérieur des strictes limites d'un réseau dont il faut seulement concevoir le dimensionnement. L'assainissement tend à devenir "un système composable qui s'adapte en fonction du site et de l'occupation du sol" (9).

Délivrés de la contrainte que représentait l'évacuation gravitaire, les responsables de l'assainissement ont la faculté de déterminer les trajets de l'eau au travers de la ville et même de définir, à la limite, une nouvelle géographie des inondations. Cette architecture du réseau autorise en effet une gestion, en temps réel, des débits ruisselés. La régulation des flux, au cours de l'épisode pluvieux, grâce au stockage et au délestage des eaux ruisselées et à leurs dérivations, devient l'une des modalités de traitement des risques de débordement.

La complexité des décisions que doivent prendre les responsables de l'assainissement est, alors, à la mesure de la marge d'autonomie dont ils disposent. Aussi bien au moment de la conception du réseau que lors de son fonctionnement, ils peuvent arbitrer entre de multiples options. L'éventail des données à considérer pour réaliser ces arbitrages est très large. Car c'est, en fait, l'ensemble de l'organisation urbaine qui est concerné par la question de l'assainissement.

D'où, une tendance à la déspecialisation des points de vue. Les ingénieurs sont tenus de prendre en compte d'autres impératifs que ceux qui relèvent de leur domaine de compétences.

Les textes officiels stipulent, d'ailleurs, que la nature et l'importance des agglomérations, ainsi que le mode d'occupation des sols, doivent influencer de manière déterminante sur la conception d'un projet d'assainissement. Ils conseillent aussi d'intégrer dans la démarche, des données relatives au développement futur de l'agglomération, et d'associer étroitement planification urbaine et élaboration d'une stratégie d'assainissement. Néanmoins, il semble bien que ces recommandations concernent, essentiellement, le choix du système d'évacuation des eaux et de la capacité des réseaux. Et, dans

cette perspective, l'urbanisation est considérée surtout comme un élément de contexte d'un programme élaboré dans une perspective hydraulique.

Émerge, cependant, une conception plus large et plus systémique des liens entre urbanisme et assainissement. Non plus une relation simple, mais une relation à double sens : si les opérations doivent être adaptées aux nécessités de l'extension des agglomérations, les formes du développement urbain peuvent aussi être repensées en fonction des contraintes de l'assainissement. Relation de nature plus qualitative aussi, qui implique que chaque domaine internalise les objectifs de l'autre.

C'est le sens des propositions selon lesquelles, la gestion des problèmes de ruissellement doit relever tout autant de la technique des réseaux d'assainissement que de la conception générale de la ville. La limitation des surfaces imperméabilisées, les différentes prescriptions que l'on peut édicter concernant l'implantation des voiries et des bâtiments constituent des mesures de prévention des inondations, au même titre que le recalibrage des exutoires. L'instauration, dans certaines villes, de coefficients d'imperméabilisation, qui, à l'instar des coefficients d'occupation des sols, limitent les rejets émis par toute nouvelle surface urbanisée, exprime une volonté de penser, ensemble, les contraintes de l'urbanisation et de l'évacuation des eaux pluviales.

2.3 - L'exhumation du risque

Cette ouverture de l'assainissement à des aspects de la vie urbaine qu'il avait, auparavant, tendance à ignorer, se manifeste aussi lors du choix du niveau de la protection assurée par les ouvrages. En effet, à partir du moment où les aménageurs ne considèrent plus le seuil de protection comme une norme à appliquer, c'est à eux qu'il revient de le fixer en fonction de la vulnérabilité et de l'importance stratégique qu'ils attribuent aux différents espaces de la ville. Il va de soi que les critères, ici mis en oeuvre, ne sont pas qu'économiques et ne se prêtent, en conséquence, qu'en partie, à une détermination rationnelle.

Cette capacité d'initiative fut accordée aux aménageurs dès 1969. La circulaire CHALANDON, reprenant les conclusions des travaux engagés par certains services du Ministère de l'Équipement, envisageait de réduire la période d'insuffisance des réseaux à 2 ou 5 ans, dans certaines nouvelles zones urbaines peu denses, afin d'en limiter les coûts d'équipement. Inversement, l'augmentation de la fréquence des inondations dues au ruissellement fit, peu à peu, émerger la nécessité de fixer des seuils de protection supérieurs à 10 ans.

La circulaire LORIFERNE entérina ces évolutions et précisa, de manière très claire, que la période d'insuffisance des ouvrages pouvait être choisie en fonction de la situation locale : "Il est souvent admis qu'il est de bonne gestion de se protéger du risque décennal. Cependant, un degré moindre peut être considéré comme acceptable par le maître d'ouvrage dans les zones modérément urbanisées (...). En sens inverse, dans les quartiers fortement urbanisés et dépourvus de relief, le maître d'ouvrage n'hésitera pas à calculer les collecteurs principaux en vue d'absorber les débits de période de retour 20 ans voire 50 ans" (10).

Mais, définir un niveau de protection, c'est aussi accepter un niveau de non-protection. Or, tant que le seuil de protection décennal était appliqué de manière systématique et normative, les responsables de l'assainissement avaient peu conscience que la mise en pratique de cette norme revenait à accepter des débordements au cas où une pluie de fréquence supérieure à 10 ans se produirait. L'autonomie qui leur est désormais conférée implique une transformation profonde du type de responsabilité qu'ils engagent. Il leur est, désormais, nécessaire d'évaluer le risque, d'en imaginer toutes les conséquences pour tenter de les mitiger. Une telle démarche est loin d'être évidente dans un contexte où la logique de la sécurité absolue est encore dominante. Mais, surtout, elle propulse, là encore, l'assainissement en dehors des frontières de son domaine. S'il appartient à l'hydraulicien, comme le recommande la circulaire LORIFERNE, "d'examiner les cheminelements de l'eau en cas d'insuffisance des réseaux", il revient à l'urbaniste de faire en sorte que les débordements éventuels ne causent pas de dommages trop graves.

Dans cette perspective, la limitation des autorisations de construire dans les zones vulnérables, ou l'imposition de sujétions particulières aux habitations exposées, constituent des actions de prévention. Mais, ces mesures n'ont pas la même signification que les solutions plus traditionnelles relevant strictement de la technique de l'assainissement. Ces dernières ont tendance à faire disparaître le risque, à l'occulter. À l'inverse, l'adoption de mesures réglementant l'usage du sol pour minimiser les conséquences des inondations équivaut à admettre l'existence du risque et à l'affronter.

Reconnaître que le risque ne peut être totalement évacué ne va pourtant pas de soi. L'aspiration contemporaine à la sécurité tend à se confondre avec l'exigence d'une sécurité absolue. Les pouvoirs publics se sentent investis d'une fonction providentielle à laquelle ils renoncent d'autant moins aisément qu'elle fonde, en partie, leur légitimité. Cette réticence à admettre l'exis-

tence du risque est très vivace et elle constitue un obstacle majeur au développement d'une pratique "alternative" de l'assainissement.

Il semble bien d'ailleurs que le désir de certains techniciens de redonner une place à "l'eau dans la ville", procède, en partie, d'une volonté de faire redécouvrir le risque aux citoyens. Ce souci pédagogique n'est pas toujours clairement exprimé. Mais, en revanche, le rapprochement est souvent fait entre le processus d'invisibilisation de l'eau et la négation des risques qu'il signale ou induit. De fait, l'acceptation de la présence de l'eau dans la ville suppose l'abandon de réflexes sécuritaires. Si bien que la réhabilitation de l'eau passe, bien souvent, par une réhabilitation du risque.

2.4 - Le partage du risque

Mais, la prise en compte de la rémanence du risque, en dépit de toutes les mesures prises pour le combattre, perturbe potentiellement une relation bien établie entre les individus et la collectivité publique. Car, dans un contexte où la plupart des interventions de l'État tendent à en démontrer la fonction providentielle, le citoyen est en principe libéré de tout souci concernant sa sécurité. Et, il ne peut ignorer le risque que parce que les pouvoirs publics jouent le rôle d'écran entre lui et le danger.

Au contraire, si le risque demeure, c'est que le pouvoir de l'État ou de la collectivité locale à ce propos n'est pas sans limites. Les citoyens doivent donc, eux aussi, assumer les responsabilités qui leur incombent.

La réalité urbaine est, cependant, plus ambivalente et la remise en cause d'un traitement centralisé de la sécurité coexiste avec son maintien ou même son renforcement.

Ainsi, souvent, la création de bassins de retenue est envisagée avec réticence par les maîtres d'ouvrage, qui craignent d'exposer à de nouveaux dangers une population peu préparée à les affronter. Et, il arrive quelquefois que, peu après leur mise en service, des bassins conçus pour que le public puisse y accéder soient enclos ou que des ruisseaux soient recouverts ... pour des raisons de sécurité. La maîtrise des risques induits par la nouvelle présence de l'eau au coeur de la ville passe, en effet, par l'information et la sensibilisation du public. Ce qui suppose en fait de lui confier, au moins en partie, la responsabilité de sa propre sécurité. Or, c'est bien, semble-t-il, la crainte du bouleversement, que ce transfert de pouvoir pourrait impliquer, qui constitue l'un des obstacles majeurs à la diffusion des innovations techniques dans le domaine de l'assainissement.

Mais, si l'implication des usagers de la ville dans la gestion de leur sécurité provoque des résistances, ce n'est pas seulement parce qu'elle recompose les relations entre collectivité et particuliers. Elle soulève aussi une question fort délicate, celle des modalités du partage du risque ou du coût de la protection entre les citadins. Elle conduit aussi à s'interroger sur les critères de l'équité de ce partage.

La fiction d'une sécurité absolue garantie par les pouvoirs publics paraît présenter l'avantage de mettre l'ensemble des citadins sur un pied d'égalité. Leur contribution, par le biais de l'impôt, au financement des dispositifs de protection, est déterminée selon un principe de répartition sinon égalitaire, du moins établi et peu contesté.

Si, par contre, il s'agit de partager entre les usagers non point des coûts financiers, mais des contraintes qui n'ont pas forcément de définition monétaire, la référence à un principe d'équivalence reconnu disparaît. Sous le terme générique de solidarité, coexistent, en effet, plusieurs modalités de partage, dont, a priori, aucune ne bénéficie d'une légitimité avérée. Des compromis doivent donc être trouvés ; ils sont nécessairement fragiles, car leurs fondements peuvent être en permanence contestés et leurs résultats renégociés.

L'imposition, dans certaines agglomérations, de "solutions compensatoires", par lesquelles toute urbanisation nouvelle est subordonnée à la mise en place de systèmes limitant le débit rejeté au niveau initial, procède de ce principe de ré-allocation des charges de la sécurité. Cette mesure n'est pas motivée seulement par un objectif de limitation des dépenses publiques. Elle est justifiée aussi par le souci de ne point faire peser les charges induites par l'urbanisation nouvelle sur l'ensemble des habitants et de proportionner la contribution de chacun aux frais qu'il engendre.

L'objectif d'équité, qui sous-tend ces dispositions, n'a pourtant aucun caractère d'évidence. Adoptées dans un contexte de saturation des réseaux publics existants, ces mesures pénalisent finalement les dernières zones urbanisées et leurs habitants. La solution traditionnelle qui consiste à redimensionner les réseaux ou l'absence de solution qui revient à provoquer des débordements, auraient été tout aussi discriminantes. La première à l'égard de l'ensemble des anciens habitants, la deuxième vis-à-vis des habitants de l'aval. Mais, ces solutions sont moins sujettes à contestation, car elles s'inscrivent dans un système de relations institutionnalisées entre particuliers et collectivité publique. Cette dernière joue un rôle d'interface qui masque le type de solidarité instaurée entre les habitants. Les modalités de partage des risques ou de

répartition des moyens de la prévention ne sont pas soumises à discussion et échappent au débat social.

L'innovation des nouveaux modes de gestion des risques de ruissellement pluvial réside bien dans la renégociation des principes de la solidarité urbaine qu'ils imposent. Les techniques dites alternatives contiennent les germes d'une repolitisation de ce qui est traditionnellement considéré comme étant du strict domaine de la technique. Il semble, fait peut-être paradoxal, que ce soient certains ingénieurs qui, les premiers, prennent conscience des limites de leurs rôles et revendiquent une implication plus active des usagers et des responsables politiques. Mais, en renvoyant ces acteurs à l'autonomie de leurs décisions, ils les privent de la quiétude des légitimités acquises. Accepter de gérer de manière politique la sécurité, c'est, en effet, accepter une certaine forme d'insécurité : celle qui résulte de l'effacement des références et de la montée des incertitudes.

Je vous remercie.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

(1) G. DUPUY Urbanisme et technique, chronique d'un mariage de raison, CRU-1978. Choix techniques et assainissement urbain en France de 1800 à 1977, Institut d'Urbanisme de Paris- Janvier 1979; G. DUPUY et G. KNAEBEL. Assainir la ville hier et aujourd'hui, Dunod- 1982.

(2) G. DUPUY. La science et la technique dans l'aménagement urbain, in Les Annales de la Recherche Urbaine numéro 6, 1980.

(3) G. DUBY (sous la direction de) Histoire de la France Urbaine- Tome 4. La ville de l'âge industriel, 1983

(4) Histoire de la France Urbaine. opus cité.

(5) Nous renvoyons ici à une série d'articles parus dans la Revue Economique- numéro 2, mars 1989: "L'économie des conventions".

(6) D. FAUDRY. L'évolution des techniques de l'eau dans la ville, mai 1985.

(7) "L'on a souvent besoin de calculer le débit d'un bassin pour une périodicité probable qui diffère des 10 ans envisagés plus haut. Ainsi, l'on sera conduit, pour assurer la protection d'une zone névralgique, ou lorsqu'un surcroît de sécurité pourra être obtenu sans grand frais, à construire un ouvrage d'évacuation conçu pour une période d'insuffisance de cin-

quante, sinon de cent ans". Circulaire Générale 1333 relative à l'assainissement des agglomérations, 1949.

(8) Ch. DOUULENS et P. VIDAL-NAQUET Vers une gestion probabiliste du risque ? in La société vulnérable- Presses de l'Ecole Normale Supérieure, 1987.

(9) Société Hydrotechnique de France. Journée d'échanges du 8 décembre 1987 de la Section Hydrologie Urbaine.

(10) Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations, ref. 77.284 du 22 Juin 1977.

Discussion

M. MARCHAND

Merci Mme DOUULENS. Je rappelle que nous avons été avertis qu'il ne faudrait pas nous étonner de voir intervenir, au cours de ces journées, des sociologues, des banquiers et des chercheurs. La S.H.F. nourrissait donc quelques craintes de ce genre d'intervention. Pour ma part, je ne m'étonne pas d'entendre les acteurs précités, tous honorables et indispensables à la vie de la cité. Je m'étonne simplement de quelques propos, mais je laisserai d'abord la salle s'exprimer et je donnerai mon sentiment après. Si vous voulez bien réagir et poser quelques questions suite à ce brillant exposé ...

Mme DOUULENS

et néanmoins controversé ...

M. SOTTY

Je voudrais revenir sur le petit schéma que j'ai présenté en conclusion de mon exposé et qui, finalement, introduisait celui que nous venons d'entendre. J'ai noté dans la première partie de votre intervention qu'il fallait comprendre le domaine politique comme un incluant, chapeautant tous les autres. Mais sur la fin, j'ai cru comprendre le contraire, à savoir que le politique était à intégrer pleinement dans tout le processus de décision. A ce titre là, le politique est un technicien, au même titre que celui de l'assainissement, de la finance ou du droit. Je ne vois plus très bien, dans le schéma présenté, si on doit considérer le politique comme une autorité ou si on doit le concevoir comme un véritable partenaire associé à toutes les phases du projet ?

Mme DOURLENS

Dans ce schéma, je le considère plutôt comme un partenaire englobant, dans la mesure où les décisions, aussi bien en matière réglementaire, financière que technique, ne semblent nécessiter en amont des choix de type politique. Ce n'est donc pas du tout un partenaire comme les autres.

M. PERRIN

Je voudrais parler en tant qu'élu. Je vous ai écouté avec attention et M. RENARD m'a résumé l'exposé précédent que je n'ai pas pu entendre. La conscience que j'ai des choix politiques, c'est qu'ils s'effectuent toujours sous la contrainte. Au niveau des élus, que vous avez appelés les responsables politiques, ce qui est un bien grand mot pour bon nombre de communes, les choix se font quand il est devenu impératif de le faire. Mais ce sont finalement les techniciens qui les font. Ce sont eux qui disent aux élus "voilà ce que nous préconisons, voilà les risques que vous encourez". Là où le politique reprend la maîtrise des choses, c'est pour trouver le financement, qu'il s'agisse des moyens propres de la commune, c'est-à-dire des impôts, ou qu'il s'agisse de subventions. Cela semble bien restreindre le cercle que vous avez tracé autour des trois autres domaines.

M. MARCHAND

D'autres interventions sur ce sujet qui me paraît très important et auquel il faudrait pouvoir consacrer beaucoup de temps ?

M. HEMAIN

Je n'étonnerais personne en disant que je souscris tout à fait au discours de C. DOURLENS et que je n'ai guère de critique à formuler. Mais je voudrais lui poser une question, peut-être pour aller au-delà de l'analyse. Convaincu du caractère inévitable de la repolitisation du domaine technique qui est le notre, et sans porter de jugement sur cette évolution, je me demande comment le technicien peut aller beaucoup plus qu'il ne le fait déjà vers le politique, et vice versa. En bref, comment fonctionner autrement ? Si les deux parties sont convaincues, quelles seraient les procédures à trouver pour mieux répartir les rôles et ne pas être trop souvent confrontés aux situations décrites par M. PERRIN ?

Mme DOURLENS

Je n'ai bien évidemment pas de recette ...

M. SOTTY

Sur le rapport du technique au politique, il faut donner, sinon une réponse, au moins quelques pistes. Il me semble qu'une condition, qui si elle n'est pas suffisante est au moins nécessaire, c'est la formation du technicien pour lui faire prendre conscience et admettre qu'il doit poser le problème en termes techniques, mais pas uniquement. Et il me semble tout aussi utile et nécessaire de travailler à la formation de l'élu, qui devrait avoir quelques connaissances techniques, mêmes sommaires, en plus de connaissances relatives à son domaine de compétence. La formation me semble constituer un embryon de réponse. Elle pourrait au moins faciliter le rapprochement.

M. DEUTSCH

On a parlé de repolitisation de l'assainissement pluvial. Est-ce que le problème n'est pas plus aujourd'hui du côté du politique - à qui il est, semble-t-il, difficile de faire comprendre que la question doit être abordée en terme de risque, et donc qu'il a des choix à faire - alors qu'auparavant il se reposait complètement sur la technique ? La difficulté n'est-elle pas plus là que du côté du technicien ?

Mme DOURLENS

Il me semble effectivement que c'est surtout du côté des techniciens que l'on sent une évolution. Le fait mérite d'être souligné. Ce sont les techniciens eux-mêmes qui tendent à circonscrire le champ de leurs compétences. Dans les analyses sociologiques habituelles, on repère des phénomènes de pouvoir, la volonté des acteurs sociaux d'étendre leur champ d'action. En hydrologie urbaine, on assiste, de la part des techniciens, à un phénomène inverse de limitation, et donc de renvoi à d'autres instances, de compétences qu'ils ne sont plus prêts à assumer.

M. ROCHE

Je suis un peu étonné de la manière dont le débat a fini par dériver, à mon sens. Que ce soit en matière d'assainissement ou dans tout autre domaine, car on pourrait tenir des conversations analogues à propos des grands ouvrages hydrauliques par exemple, je n'ai jamais eu vraiment l'impression que les aspects techniques ont eu, à un instant quelconque, à interférer avec les décisions politiques. On a évoqué le problème de la formule de CAQUOT. Moi, je dirais de façon plus générale, à propos des circulaires ministérielles, qu'elles constituent en fait un moyen de donner, de façon pratique, des avis par exemple sur le dimensionnement des ouvrages. Il s'agit de dispositifs mis en place pour faire des évaluations. Car, ce ne

sont que des évaluations et rien d'autre, assorties du reste des termes de risque que vous avez semblé un petit peu évacuer, du côté technique. Les techniciens sont parfaitement avertis du caractère approximatif et probabiliste des chiffres qu'ils donnent. Je ne vois pas en quoi les principes dont nous venons de parler, en particulier dans votre intervention mais également dans les précédentes, présentent un caractère de nouveauté en ce qui concerne l'action du technicien. Peut-être dans la manière dont les partenaires sociaux et politiques se comportent vis-à-vis de l'ensemble de ces problèmes, mais pas le technicien ! De même qu'on a évoqué à plusieurs reprises les interférences qu'il peut y avoir entre les aspects techniques, c'est-à-dire globalement l'outil de calcul mis à disposition par la circulaire, et les avancées que vous avez généreusement qualifiées de scientifiques, c'est-à-dire une meilleure compréhension de certains phénomènes, d'une partie des phénomènes. Je pense qu'à aucun moment, nos illustres prédécesseurs n'ont eu véritablement l'idée qu'en émettant leurs règles de calcul, ils émettaient une vérité. Ils essayaient de traduire d'une manière simple, ou pratique, ce que leur permettait de faire les connaissances du moment. Et ceci basé, de plus en plus quand même, sur une expérimentation ayant une précision que je qualifierais de sinusoïdale. Car une chose m'a toujours un peu étonné, c'est que les sciences et les techniques, en particulier dans le domaine de l'eau, passent en fait perpétuellement par des hauts et des bas. Autrement dit, on passe son temps à redécouvrir des choses qui paraissent évidentes il y a une trentaine d'années. Voilà simplement ce que je voulais dire.

M. MARCHAND

Merci de votre témoignage. Pour ma part, je vais lire un peu ce que j'ai écrit, et je m'en excuse, parce que le papier de Mme DOURLENS m'a ému. Etant un technicien et aussi un exploitant, et travaillant depuis plus de trente-deux ans avec des maires, plus d'une dizaine, j'ai donc vu la "panoplie" de tout ce qu'on peut rencontrer chez les responsables politiques. Je dirais, tout d'abord, que je n'ai jamais eu de gros problèmes avec les élus quand les projets présentant des risques, des inconvénients économiques, des problèmes sociologiques, étaient clairement exposés par des techniciens pluri-disciplinaires, pour faire adopter des mesures et les faire passer auprès de la population. C'est bien évidemment plus ou moins difficile. Faire passer une politique de transports collectifs lorsque l'automobile prédomine dans une ville, c'est aussi dur que d'y construire des réseaux d'assainissement. Lorsqu'il faut prendre des mesures relatives à la circulation et bouleverser les habitudes de toute une population, cela pose d'énormes problèmes. Personnellement,

ment, je n'ai donc pas d'état d'âme, quant à la compréhension des élus, si les techniciens font leur métier, et je suppose qu'ils le font, dans leur grande majorité. Par contre, je dirais que le document de Mme DOURLENS, quand on le lit bien, c'est plus un réquisitoire à l'encontre des techniciens et du groupe technique dans le domaine de l'assainissement. J'ai relevé des mots clés comme règne technique, despotisme, normes, ...

Mme DOURLENS

Despotisme de l'objet technique.

M. MARCHAND

Oui, mais c'est déjà un dévolu que de penser qu'il y a un despotisme de l'objet technique. L'objet technique, c'est quelque chose d'utile, ce n'est pas despote. Au contraire, cela sert aux usagers. Je trouve qu'il est heureux que la raison technicienne se soit imposée au XIX^e siècle dans la réalisation des réseaux d'assainissement de la ville de Paris, et d'autres. Cela a permis la réduction des risques épidémiologiques, comme le démontrent de nombreuses études, de par la réduction de pollution des nappes due aux puits creusés pour les fosses d'aisance qui n'étaient pas étanches. Le réseau parisien a joué son rôle à l'époque, même s'il a servi à d'autres fins, et il le joue encore. Donc, bravo aux techniciens de l'époque, bravo à BELGRAND et bravo aux Elus. Quant à la circulaire CAQUOT, qui est aujourd'hui plus ou moins unanimement remise aux oubliettes, elle propose une méthode de dimensionnement des ouvrages pour cette fameuse fréquence décennale dont on parle beaucoup. On n'arrive pas vraiment à se débarrasser de cette affaire des périodes de retour. Mais, je rappellerais quand même que cette méthode ne s'applique pas aux bassins versants de plus de 200 hectares. Dans le cas de l'agglomération de Nancy par exemple, elle ne peut s'appliquer que sur trois des vingt-deux bassins. Le modèle de CAQUOT, il faut en prendre et en laisser. C'est un outil qui effectivement peut servir. Il est donné dans une circulaire, mais ce n'est pas une norme obligatoire. Cette circulaire permettait, selon les volontés des techniciens, et je dirais s'ils étaient clairvoyants, de dimensionner les réseaux pour une période de retour différente de dix ans. L'aspect normatif de la circulaire pouvait s'interpréter comme un plancher de recommandations pour les Collectivités locales qui pouvaient fixer d'autres critères de dimensionnement. Seules des raisons d'ordre économique ont auto-censuré le jugement des élus en matière de surdimensionnement. De nombreux ingénieurs de bureaux d'études privés ou publics, en présentant au pouvoir local des projets proposant des ouvrages surdimensionnés, ont prouvé qu'ils n'ont

jamais voulu occulter cette possibilité. Un des obstacles majeurs à la réalisation de tels ouvrages, c'est le fait que les subventions, qui étaient accordées pour trente ans par les services de l'Etat, étaient plafonnées. Tout dépassement du plafond n'était pas subventionnable. La contrainte ne venait pas des techniciens. Ceux-ci exploient des réseaux d'assainissement ou d'autres équipements publics, dont les défaillances peuvent entraîner des dommages corporels ou matériels pour les habitants. Les techniciens sont concernés par ces problèmes au même titre que les élus, et rendus responsables par l'opinion publique en cas de dégâts. Je peux témoigner des conséquences de l'exercice de cette activité, qui ne sont pas seulement d'ordre intellectuel, mais peuvent toucher physiquement l'individu concerné. Le Directeur du Service de l'Environnement du District Urbain de Nancy a été traîné devant les tribunaux en 1985 et inculpé à titre nominatif, en correctionnelle. Il avait pris la décision de by-passer une grande station d'épuration parce qu'une pollution accidentelle arrivait par le réseau d'assainissement. Cette pollution a donc rejoint directement la rivière et, bien évidemment, détruit la faune piscicole. L'Association des pêcheurs n'a pas attaqué le District, mais le fonctionnaire qui avait donné l'ordre afin de protéger les installations de la Collectivité. Heureusement, il a gagné son procès au tribunal correctionnel, puis en appel, car il a été démontré, après enquête, qu'il avait agi dans l'intérêt public. Mais, pendant cinq ans, cet homme a subi le feu de l'opinion publique. Dans les journaux, il était pratiquement présenté comme le pollueur. Longtemps, ses voisins l'ont regardé d'un drôle d'oeil. Il ne s'en est pas relevé moralement et physiquement. Je dirais qu'on a jamais vu un urbaniste, un sociologue ou un économiste dans le bureau d'un juge d'instruction, lorsque les errements de ses études ont conduit à des difficultés ou des catastrophes dans la vie de la cité. Le technicien, lui, on sait toujours le retrouver. Voilà pourquoi je parle d'une façon un peu véhémement. Nous sommes véritablement engagés dans un combat. Nous reconnaissons la pluri-disciplinarité des actions dans le domaine de l'assainissement, mais la responsabilité, elle est sur le terrain, et nominative.

Mme DOURLENS

Je n'ai pas l'impression d'avoir épinglé les techniciens, mais plutôt d'avoir été épinglée. Mais je ne crois pas avoir voulu dire ce que vous semblez avoir compris.

M. MARCHAND

J'ai peut être mal compris, mais c'est ce que j'ai ressenti, avec ma sensibilité et compte tenu des fonctions que j'occupe.

Mme MARES

Je pense personnellement que Mme DOURLENS n'a pas compris notre métier. Quand vous évoquez l'histoire de l'assainissement, vous faites de la bande dessinée ! A vous entendre, en 1949 après la circulaire CAQUOT, tout le monde croit à la sécurité totale, puis subitement, on se rend compte que c'est une erreur. Les choses ne se sont pas du tout passées comme ça. Tout le monde sait que la probabilité zéro, ça n'existe pas. Tous les techniciens savent que même un ouvrage dimensionné pour la fréquence décennale peut se "casser la figure". Tous savent que lorsqu'on dit fréquence décennale, cela veut dire dix ans et pas plus, et même plutôt moins parce qu'on se trompe. Alors, le fait qu'on ait inventé tout à coup un risque, ce n'est pas ça l'histoire. L'histoire, c'est le développement de l'urbanisation dans des villes traversées par de petites rivières, d'abord tranquilles et qui ont été ensuite confrontées à des problèmes d'inondation. Tout vient du développement excessif de l'urbanisation, et pas d'autre chose.

Mme DOURLENS

Je n'ai pas du tout nié l'importance des critères objectifs dans la transformation des perspectives. En ce qui concerne les hypothèses que j'ai proposées, je crois avoir précisé, au début de mon exposé, qu'elles étaient formulées par quelqu'un qui est observateur extérieur. C'est donc le point de vue de quelqu'un qui n'est pas immergé en permanence dans une pratique quotidienne. J'ai essayé, bien sûr à grands traits et de façon certainement très simplifiée j'en suis consciente, de montrer les implications de certaines transformations ou évolutions dans le domaine de la conception et de la gestion de l'assainissement pluvial. J'accepte la critique disant que c'est trop simple. Mais c'est un peu la règle du jeu de cette intervention.

Mme COGEZ

Je vais essayer d'apporter un témoignage pour rejoindre un petit peu Mme DOURLENS. Je voudrais dire qu'il y a vingt ans, quand on faisait un projet d'assainissement dans une D.D.E. et qu'on allait le proposer à un élu d'une commune, on lui disait : "Monsieur le Maire, voilà le tuyau idéal qui va vous protéger; il n'y aura plus d'inondation". Je témoigne du fait qu'on a tenu ce langage pendant des années, en tant que technicien. On l'a fait parce qu'effectivement, comme l'a dit Mme DOURLENS, on avait tout doucement substitué une espèce de sécurité à un texte qui n'était pas fait pour ça, qui n'était qu'un guide, un repère. On a aussi tenu ce langage parce que nos

interlocuteurs étaient très heureux de l'entendre. C'était très pratique, cela simplifiait les rapports, on vivait d'une manière très agréable. Mais c'était surtout trop simple dans une urbanisation qui, comme l'a dit Mme MARES, s'est accrue d'une manière telle que l'on ne pouvait pas voir les problèmes d'une façon aussi simple. Ils sont devenus très complexes et, aujourd'hui, on a des réseaux d'assainissement truffés d'appareils de mesure, on a aussi des systèmes de gestion automatisée, on ne fait plus appel à du gravitaire aussi simple, on comprend mieux ce qui se passe et on appréhende mieux tous les risques qui sont là, en gestation. Les techniciens, qui ont conscience de la complexité des phénomènes, ont envie de l'expliquer aux politiques pour leur faire part de la manière dont ils pensent pouvoir trouver des solutions, apporter un peu des réponses à paliers, comme le disait M. SOTTY. On a vu qu'on ne répondait plus par un tuyau mais par une dizaine de mesures complémentaires les unes des autres, en donnant plus ou moins de poids à chacune. Et là, je crois que le technicien se retourne vers l'élu en lui disant "je sais faire, mais je voudrais quand même qu'on me dise sur quoi je dois insister : faut-il faire plus de bassin de retenue, plus de tuyaux, faut-il plus régler, travailler plus avec les météorolo-

gues ou avec les urbanistes ?". On a envie de dialogue. Et je crois que si on le recherche, ce n'est pas parce que notre métier a changé, ni parce qu'on n'était pas conscient des risques auparavant. Cela vient de la complexité urbaine qui fait qu'on ne peut plus poser les problèmes de manière simple.

M. MARCHAND

Je suis d'accord avec vous, mais je pense que le technicien doit assumer le choix de son projet. Quand vous proposez à un élu, et j'ai fait dix fois l'expérience, trois solutions avec des variantes, vous l'embarassez. A un moment, il se retourne vers vous et vous demande quelle est la meilleure. De deux choses l'une : ou il y a un contrat de confiance, ou il n'y en a pas. Le technicien doit dire la limite des risques de chacune des solutions, au travers d'une analyse multicritères, et l'élu décide. Il se déterminera en fonction des moyens dont il dispose financièrement, mais aussi de l'assurance du technicien et de ce que ce dernier a déjà fait dans le passé. Parce qu'il faut aussi que le technicien ait quelques références, que l'élu puisse se dire "après tout, ce qu'il avait fait pour traiter tel problème, ce n'était pas si mal, il ne s'était pas trompé". Il faut aussi

avoir un peu de chance, en particulier dans le domaine des risques. Car lorsqu'on dit à un élu "j'ai prévu un bassin de retenue de x milliers de m³ qui nous protégera contre des pluies de fréquence décennale", vous avez beau lui dire que ça ne veut pas dire exactement dix ans de protection, que la pluie peut venir demain, il considérera que les dépenses importantes que vous lui demandez d'engager couvriront le risque pour dix ans. Alors si vous avez un peu de chance, la pluie exceptionnelle n'arrivera que la onzième année et là, votre bassin de rétention a joué son rôle, et c'est gagné. Il faut donc avoir un peu de chance, mais le technicien doit "se mouiller". Dans le domaine de l'assainissement, cela me semble évident. Je crois que Mme DOURLENS nous a passionnés avec son document. J'aimerais qu'elle poursuive une analyse auprès des élus pour savoir s'ils ressentent le fait qu'ils n'étaient plus responsables et qu'il y aurait repolitisation des services publics. Cela m'étonnerait, car ils sont très vigilants sur la qualité de l'eau, sur l'environnement, sur l'urbanisme, sur la circulation, et ils ne se cachent pas derrière un technicien qui leur met un bouclier. Il faut peut-être avoir travaillé dans les Collectivités locales pour sentir ça. Je m'excuse, mais l'expérience c'est un peu ça aussi. Je vous remercie vivement.

M. MARCHAND

Pour comprendre l'évolution de l'assainissement, domaine où l'on est peut-être un peu balbutiant depuis une quinzaine d'années, l'analogie avec les problèmes de circulation me semble pertinente et m'apparaît très évidente. C'est un domaine qui m'intéresse également et me concerne. Je passe la parole à M. GALLAND qui va nous présenter les évolutions techniques en matière de circulation et les analogies qu'on peut faire avec l'assainissement pluvial.